
**Comité préparatoire
de la Conférence des Parties
chargée d'examiner le Traité
sur la non-prolifération
des armes nucléaires en 2010**

6 mai 2009
Français
Original : anglais et russe

Troisième session
New York, 4-15 mai 2009

**Mise en œuvre de l'Initiative de la Fédération
de Russie tendant à constituer une réserve
d'uranium faiblement enrichi qui sera mise
à la disposition de l'Agence internationale
de l'énergie atomique pour ses États membres**

Document de travail présenté par la Fédération de Russie

1. Un nombre croissant d'États considèrent l'énergie nucléaire comme contribuant dans une large mesure à renforcer la sécurité énergétique, et le développement économique et social, et à atténuer les changements climatiques; ils doivent donc être assurés d'obtenir du combustible nucléaire de manière prévisible, continue, stable et économique à long terme. En même temps, des mesures doivent être prises pour garantir que toute utilisation accrue de matières et de technologies nucléaires s'inscrit dans le cadre du régime de non-prolifération nucléaire à l'échelle mondiale.
2. Compte tenu de ces considérations, ainsi que des propositions faites par le Directeur général de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) en 2004 et 2005 sur les assurances en matière de combustible nucléaire, la Fédération de Russie, en 2006¹ et 2007², a lancé une initiative sur la fourniture assurée de services du cycle du combustible nucléaire.
3. Cette initiative se fonde sur le Statut de l'AIEA et en renforce les dispositions. Aux termes de son Statut, l'Agence est habilitée à fournir des services liés au cycle du combustible et fournit régulièrement de tels services, sur demande, par le biais de divers programmes. Elle peut donc agir en tant que facilitateur pour les garanties d'approvisionnement.

Centre international d'enrichissement d'uranium

4. La Fédération de Russie a conscience de la nécessité de garantir la fourniture de services liés au cycle du combustible nucléaire en tant que préalable du

¹ Voir INFCIRC/667.

² Voir INFCIRC/708.



développement de l'énergie nucléaire à grande échelle. À ce sujet, le Président de la Fédération a annoncé en 2006 une initiative visant à mettre en place une infrastructure mondiale en matière d'énergie nucléaire¹, qui envisageait la création d'un système de centres internationaux fournissant des services pour le cycle du combustible nucléaire et visait à assurer à tous les États intéressés un accès égal à l'énergie nucléaire, tout en respectant les impératifs du régime de non-prolifération nucléaire³. En 2007, en tant qu'élément pratique de cette initiative, un centre pilote international d'enrichissement d'uranium a été établi, en partenariat avec le Kazakhstan, à Angarsk (Fédération de Russie)², dans l'installation d'enrichissement d'Angarsk. L'Arménie et l'Ukraine ont par la suite décidé de rejoindre le Centre en tant que partenaires. Des négociations sont en cours avec d'autres États à ce sujet.

Initiative russe relative à la constitution d'une réserve garantie d'uranium faiblement enrichi

5. Compte tenu des éléments mentionnés plus haut et en réponse aux initiatives du Directeur général de l'AIEA concernant l'étude d'approches multilatérales du cycle du combustible nucléaire et la mise en place de mécanismes garantissant la sécurité des approvisionnements, le Gouvernement russe a proposé de créer une réserve physique garantie de 120 tonnes d'uranium faiblement enrichi sous la forme de UF₆, avec un taux d'enrichissement allant de 2 à 4,95 %, qui seront stockées au Centre international et soumises aux garanties de l'Agence. La réserve financée par la Russie, sera accessible aux États membres de l'AIEA confrontés à une rupture d'approvisionnement en uranium faiblement enrichi⁴. Cette réserve constituerait une application pratique des dispositions de l'article IX du Statut de l'AIEA sur la fourniture de produits⁵. La réserve du Centre international offrirait un approvisionnement garanti, complétant le marché commercial du combustible nucléaire, et protégerait les États membres intéressés contre toute perturbation éventuelle dans les approvisionnements en uranium faiblement enrichi⁶.

Mécanisme d'approvisionnement

6. L'uranium faiblement enrichi mis à disposition par le Gouvernement russe dans la réserve garantie serait utilisé conformément aux dispositions au Statut de l'AIEA et réglementé par deux accords. Le premier accord serait conclu entre la Fédération de Russie et l'AIEA et permettrait de mettre l'uranium à la disposition des États membres de l'Agence par son intermédiaire. Le second accord serait conclu entre l'AIEA et un État membre auquel l'uranium faiblement enrichi serait fourni par l'Agence; cet accord serait établi sur le modèle des accords de projet et de fourniture de l'Agence et définirait notamment les obligations de l'État consommateur s'agissant de la fourniture d'uranium faiblement enrichi. Les deux

³ Déclaration faite par la délégation russe à la deuxième session du Comité préparatoire de la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2010, Genève, 6 mai 2008, disponible à l'adresse suivante : http://www.reachingcriticalwill.org/legal/npt/prepcom08/statements/Cluster%203/May06RussianFederationeng_am.pdf.

⁴ La notion de « perturbation des approvisionnements » est définie dans le rapport du Directeur général de l'AIEA (GOV/INF/2007/11) du 13 juin 2007, p. 2.

⁵ Voir GOV/INF/2007/11, annexe 1.

⁶ Ibid., p. 6 à 10.

accords seraient soumis au Conseil des Gouverneurs de l'AIEA, pour examen et approbation.

7. Le premier accord prévoirait la constitution d'une réserve garantie d'uranium faiblement enrichi. Il stipulerait également que la Fédération de Russie s'engage à fournir à l'AIEA, sur notification de son directeur général, la quantité d'uranium faiblement enrichi demandée. La Fédération de Russie fournirait ensuite l'uranium en question à l'Agence, laquelle le transférerait à l'État membre qui l'avait demandé. La Fédération de Russie s'engagerait également à produire toutes les autorisations et licences nécessaires pour le transfert de l'uranium à l'AIEA.

8. Pour ce qui est de l'État consommateur, l'AIEA devrait fournir la preuve que toutes les matières nucléaires ont été comptabilisées, qu'il n'y a aucune indication de détournement de matières déclarées et qu'il n'y aurait pas de contentieux au sujet de l'application des garanties concernant l'État dont le dossier est examiné par le Conseil des Gouverneurs⁷. L'uranium faiblement enrichi serait fourni à tout État membre de l'AIEA non doté d'armes nucléaires, qui a conclu avec l'Agence un accord effectif exigeant l'application des garanties à toutes ses activités nucléaires pacifiques.

Caractéristiques principales de la réserve d'uranium faiblement enrichi

9. Les principales caractéristiques de la réserve d'uranium faiblement enrichi envisagée par la Fédération de Russie sont les suivantes :

a) **Nature non discriminatoire et inclusive** : la réserve serait accessible à tous les États membres de l'AIEA répondant aux critères susmentionnés;

b) **Absence de conditions** : les États membres de l'AIEA intéressés ne devraient satisfaire à aucune exigence, explicite ou implicite, les contraignant à abandonner tous droits, y compris le droit de développer des capacités nationales liées au cycle du combustible;

c) **Pas d'incidences financières pour l'AIEA** : aucune charge financière ne serait imposée à l'AIEA ou à ses États membres étant donné que la Fédération de Russie financerait tous les frais relatifs au démarrage, au stockage, à la maintenance, aux garanties, ainsi que les autres dépenses; le coût de l'uranium faiblement enrichi fourni par la réserve serait couvert par l'État consommateur au moment de la livraison;

d) **Non exclusivité** : ce mécanisme ne s'opposerait pas à la création ou au fonctionnement de tous autres éléments des mécanismes garantissant les approvisionnements;

e) **Mécanisme sans effet perturbateur** : la réserve ne nuirait pas au marché du combustible nucléaire commercial; la quantité d'uranium livré serait relativement faible par rapport au volume global du marché et le prix du marché libre effectif serait appliqué à l'État consommateur;

f) **Pas de retards** : le Gouvernement russe, dans l'accord conclu avec l'AIEA, confirmerait que toutes les autorisations et licences d'exportation nécessaires seraient délivrées et que l'uranium faiblement enrichi pourrait être fourni sans retard indu à un État consommateur;

⁷ Voir GOV/INF/2007/11, p. 12 et 13.

g) **Interaction** : ce mécanisme fonctionnerait en synergie et en harmonie avec diverses initiatives sur les garanties d'approvisionnement en combustible nucléaire, actuelles et futures, et contribuerait à d'autres options en matière d'assurance des approvisionnements qui pourraient être convenues par les États membres de l'AIEA, comme, par exemple, la banque d'uranium faiblement enrichi de l'AIEA, proposée par l'Initiative contre la menace nucléaire, et le projet de sanctuaire multilatéral d'enrichissement proposé par l'Allemagne;

h) **Durée prolongée** : ce mécanisme serait établi pour une période indéfinie et la reconstitution du stock d'uranium fourni est envisagée;

i) **Promotion** : ce mécanisme faciliterait l'utilisation de l'énergie nucléaire pour la production d'électricité et soutiendrait son développement bénéfique afin de contribuer à répondre aux besoins croissants de la communauté internationale en matière d'énergie.

10. La Fédération de Russie a engagé des consultations préliminaires sur les principaux aspects de cette initiative avec le secrétariat de l'AIEA et les États membres. Elle espère soumettre sa proposition, telle que décrite ci-dessus, dès que possible au Conseil des Gouverneurs, pour examen.
